

AMIP

**Revue de presse hebdomadaire
n°146**

Semaine : du 16 au 20 mars 2009

Cette revue de presse est réservée exclusivement aux membres de l'AMIP pour usage

L'économiste du 18/03/09

L'AMO étendue aux soins ambulatoires

La décision entérinée par le CA de la CNSS

Pas d'augmentation des cotisations

C'est tranché. La CNSS élargira la couverture médicale à l'ambulatoire avec l'exclusion des soins dentaires. La décision a été entérinée lundi 16 mars par son conseil d'administration. Cette extension ne s'accompagnera pas d'une augmentation des taux de cotisations. Et ce, même si dans les scénarios de la caisse, la mise en place de cette formule implique une charge supplémentaire de 0,14%. D'autant plus que les salariés qui bénéficient de l'article 114, disposant d'une couverture privée, ne sont pas pris en compte...

Albayane du 18/03/09

Un premier grand pas décidé par le gouvernement

La CNSS étend l'AMO aux soins ambulatoires

Une bonne nouvelle pour les adhérents à la caisse nationale de sécurité sociale. L'assurance maladie obligatoire (AMO), jusqu'ici réservée aux pathologies lourdes, sera étendue jusqu'en 2013, au plus tard en 2012. Cette extension est prise sans augmentation des parts des cotisations pour cette assurance. Quant aux adhérents de la CNOPS, l'heure est au rapprochement de la « tarification de responsabilité » de la tarification nationale appliquée par la CNSS...

Le matin du 18/03/09.

L'AMO enfin étendue aux soins ambulatoires

Des études additionnelles pour le suivi et l'évaluation du régime

L'AMO dans sa version initiale est en décalage avec les attentes de la population cible qui est majoritairement jeune et qui, par conséquent, est demandeuse plutôt des soins ambulatoires.

L'assurance maladie obligatoire (AMO) est enfin élargie aux soins ambulatoires, confrontée auparavant aux réserves de la CGEM, cette extension qui a été à l'ordre du jour du conseil d'administration de la caisse nationale de la sécurité sociale (CNSS) à trois reprises a été enfin approuvée « à l'unanimité », lundi à Casablanca, lors d'une réunion du CA de la caisse...

Libération du 19/03/09

Pour une réforme générale des taxes sur les médicaments et les intrants des soins

Le devoir des élus, en matière de santé

Parmi les réformes qu'attendent les électeurs, il en est une dont la priorité humanitaire sociale et civique est vitale. C'est la suppression des impôts sur les maladies ! C'est-à-dire, ces quelques 24% de la taxe de douane et de TVA sur les médicaments, les réactifs et les appareillages importés, qui sont nécessaires aux soins ! Or ce ne sont que les malades qui paient ces taxes iniques et honnies, qui entravent et brident les soins...

Aujourd'hui le Maroc du 19/03/09

« L'extension de l'AMO aux soins ambulatoires est une grande évolution »

Le conseil d'administration de la CNSS a décidé l'extension de l'AMO. Le ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, Jamal Rhamni, explique les enjeux de cette décision et son impact sur le dialogue social.

ALM : Les soins ambulatoires viennent d'être inclus dans le cadre de l'AMO. Qu'en pensez vous ?

Jamal Rhamni : comme vous le savez, la charte de mise en œuvre de l'assurance maladie obligatoire (AMO) a été signée à Agadir sous la présidence de sa majesté le roi. Cette charte est entrée en vigueur, mais la prise en charge par la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) ne concernait que les maladies lourdes à titre d'exemple, le cancer ou l'hépatite. Les soins ambulatoires étaient exclus de la prise en charge. Lors du dernier round du dialogue social, l'une des recommandations qui a été émise par la commission sociale du dialogue social était l'extension de l'AMO aux soins ambulatoires...

L'opinion du 19/03/09

Accès aux traitements : quels droits pour les patients ?

Au Maroc, comme ailleurs, les maladies graves et chroniques représentent une menace de santé publique. Selon l'OMS, 35 millions de personnes sont décédées en 2005 à la suite de ces maladies et on s'attend à ce que ce nombre augmente de 17% au cours des 10 prochaines années. Le Maroc compte actuellement parmi sa population plus de 3 millions de personnes atteintes. Mais cette situation tend à s'aggraver davantage avec les changements démographiques et de mode de vie que connaît le pays. D'où l'intérêt d'organiser la deuxième édition du printemps du patient, un événement qui porte haut et fort les souffrances des malades qui en sont atteints ...

Aujourd'hui le Maroc du 20/03/09

Le comportement sécurisé et la santé

Les ministères de la santé et de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique co-organiseront, du 23 au 28 mars, la semaine nationale de la santé scolaire sous le thème « le comportement sécurisé et la santé ». selon un communiqué du ministère de la santé, cette manifestation vise à sensibiliser les élèves des lycées, des collèges et de l'enseignement qualifiant sur l'importance du rôle du bon comportement dans la protection de la santé, en les incitant à éviter certaines actions à risques comme le tabagisme, la toxicomanie, l'alcoolisme...

La vie éco du 20/03/09

La CNSS et la CNOPS doivent se désengager des prestations de soins au plus tard en 2010

L'article 44 de la loi 65-00 accordait un délai de 3 ans aux deux organismes. Il a été prolongé jusqu'en 2010

La CNSS doit d'ici là déléguer la gestion des polycliniques et la CNOPS se désengager de la gestion de sa pharmacie

Trois années après son lancement effectif, l'assurance maladie obligatoire est en train de passer à un pallier supérieur en matière d'application de la loi. Ainsi, en plus de son extension aux soins ambulatoires (voir article en page 52), un autre chantier reste ouvert, à savoir le désengagement des gestionnaires des régimes, en l'occurrence la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) et la caisse nationale des organismes de prévoyance sociale (CNOPS), de leurs activités de prestataires de soins...

La vie éco du 20/03/09

L'AMO couvrira les soins ambulatoires à partir d'octobre prochain

Au terme de plusieurs semaines de discussion avec les partenaires sociaux, le conseil d'administration de la CNSS a finalement approuvé la décision à l'unanimité

Les soins dentaires ne seront pas couverts d'ici 2013

La CGEM demande la généralisation du RAMED et des mécanismes pour éviter les déséquilibres éventuels

C'est fait ! Après plusieurs semaines de discussions et de report en report, la question de l'extension de l'assurance maladie obligatoire (AMO) aux soins ambulatoires a finalement été adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration de la CNSS réuni le 16 mars. La décision a donc été prise de couvrir désormais les soins ambulatoires à l'exception des soins dentaires...

La vie éco du 20/03/09

Formation continue en pharmacie

L'union des syndicats des pharmaciens d'officine de la région de Tadla-Azilal tient sa journée scientifique annuelle le 19 avril. Pour sa part, le syndicat des pharmaciens de Mohammedia organise ses rencontres annuelles le 25 avril. Par ailleurs, les premières journées pharmaceutiques du syndicat des pharmaciens des provinces d'Ouarzazate et de Zagora se tiendront les 24, 25 et 26 avril.

Espérance médicale, N° 156- mars 2009

Politique du médicament : encourager la prescription des génériques

Le vendredi 06 février 2009, une rencontre a eu lieu à Rabat, entre Madame Yasmina Baddou, ministre de la santé, et les opérateurs de l'association marocaine de l'industrie pharmaceutique. Au cours de cette réunion, Madame la ministre a longuement présenté la politique du médicament qu'elle entend mettre en place et qui va dans le sens de l'encouragement à la consommation du médicament générique. Ainsi, il est prévu que le prix du premier médicament générique sera 40% moins cher que la spécialité mère et que celui des génériques suivants seront à chaque fois 5% moins onéreux que le précédent ; ceci jusqu'au cinquième...

Espérance médicale, N° 156- mars 2009

Conditionnement des médicaments : les nouvelles directives européennes

De nouvelles dispositions concernant le conditionnement des médicaments ont été établies dans un décret français et sont actuellement appliquées. Elles concernent l'étiquetage des médicaments.

Dorénavant, les firmes pharmaceutiques sont tenues de spécifier sur les conditionnements, pour tout médicament, le nom commercial et la dénomination commune internationale (DCI). Même les conditionnements primaires (ampoules, flacons, plaquettes, seringues...), contenant plus d'une substance active, sont concernés (jusqu'à présent pour les médicaments associant plus d'une DCI, les laboratoires n'étaient pas obligés de le préciser dans ce type de conditionnement)...
